



Commission d'éthique du Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB)

Règlement

Article 1

La commission d'éthique a pour mission de veiller au respect des principes et valeurs éthiques défendus dans la charte olympique.

Elle veille notamment à ce que les membres du conseil d'administration et des commissions du Comité Olympique et Interfédéral Belge agissent en conformité avec ces principes et valeurs.

Elle est chargée d'instruire les plaintes et réclamations relatives à la méconnaissance de ces principes et valeurs, en ce compris notamment les violations du code de conduite édicté pour les membres du conseil d'administration du COIB.

Elle propose toutes sanctions ou recommandations qu'il lui paraîtrait utiles ou nécessaires.

Elle peut être consultée sur tout sujet impliquant ou pouvant impliquer un enjeu éthique ou suscitant ou pouvant susciter un conflit d'intérêts.

Article 2

Elle est saisie soit par le président du COIB soit par le conseil d'administration du COIB soit, lorsque le cas concerne ou peut concerner directement le président du COIB, par le CEO du COIB.

Article 3

Elle est composée d'au moins six membres.

Son président et ses membres sont désignés par le conseil d'administration du COIB.

Leur mandat est d'une durée de quatre ans, renouvelable.



Article 4

La commission se réunit sur convocation de son président.

Le quorum requis est atteint lorsqu'au moins trois membres sont présents.

La commission prend ses décisions et donne ses avis et conseils à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité de voix, celle de son président est prépondérante.